



PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

Arrêté n° 2B-2020-03-28-001 du 28 mars 2020
précisant les modalités d'application du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les
mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état
d'urgence sanitaire

LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le code civil, notamment son article 1 ;
- Vu** le code pénal ; notamment ses articles 431-1 et suivants ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de M. François RAVIER en qualité de préfet de la Haute-Corse ;
- Vu** le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2020-344 du 27 mars 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'en Haute-Corse, les débits de boissons, bars et discothèques ne sont pas tous classés Établissements Recevant du Public ;

ARRÊTE

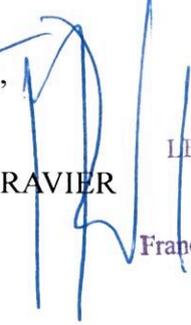
Article 1^{er} : Les débits de boissons, bars et discothèques sont fermés au public jusqu'à la date prévue à l'article 3 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié susvisé.

Article 2 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible de sanctions prévues les textes en vigueur.

Article 3 – L'arrêté n° 2B-2020-03-16-001 en date du 16 mars 2020 précisant les modalités d'application de l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 du ministre des solidarités et de la santé portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Haute-Corse, la directrice départementale de la sécurité publique de la Haute-Corse, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de Haute-Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Corse et transmis à Madame le Procureur près le tribunal judiciaire de Bastia

Le Préfet,

François RAVIER

LE PRÉFET
François RAVIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr